Créer une Chambre des territoires et de la société civile

La proposition en clair

Remplacer le Sénat et le CESE par une chambre des territoires et de la société civile, évaluer les politiques publiques et confier à l'Assemblée nationale le réexamen régulier des lois.

Pourquoi agir ?

Une loi peut répondre à une urgence puis devenir inadaptée quelques années plus tard. Les règles s'accumulent parfois sans qu'un rendez-vous soit prévu pour vérifier leur utilité. Pour les citoyens, les entreprises et les communes, cette complexité rend les droits et les démarches plus difficiles à comprendre.

La France compte 577 députés, 348 sénateurs et 175 membres au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Leurs missions sont différentes, mais la réforme KAIROS veut rendre plus lisible la chaîne qui va du vote d'une loi à l'examen de ses résultats.

Un même texte n'a pas les mêmes conséquences dans une métropole, un village ou un territoire ultramarin. La voix des collectivités, des associations, des salariés et des entreprises aide à repérer des difficultés que les chiffres nationaux peuvent masquer.

Les grandes décisions sur l'école, l'énergie ou le vieillissement produisent leurs effets pendant dix, vingt ou trente ans. Une seconde chambre tournée vers l'évaluation et la prospective pourrait éclairer les choix au-delà de l'actualité immédiate.

Situation actuelle

L'Assemblée nationale compte 577 députés élus directement. Elle vote les lois, examine le budget et peut renverser le Gouvernement. Le Sénat, avec 348 membres élus indirectement, représente les collectivités territoriales et participe à la fabrication de la loi.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) réunit 175 membres. Il formule des avis et fait participer la société civile, mais ne vote pas les lois. KAIROS souhaite réunir représentation territoriale, participation sociale et expertise dans une seconde chambre parlementaire.

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, l'article 24 prévoit que le Parlement évalue les politiques publiques. Pourtant, une évaluation défavorable n'entraîne pas nécessairement un débat sur le maintien ou la correction de la loi concernée.

Mesures proposées

Remplacer le Sénat et le CESE par une Chambre des territoires et de la société civile (CTSC) de 320 membres : 160 représentants territoriaux, 80 issus de la société civile organisée, 60 citoyens tirés au sort et 20 personnalités qualifiées. Les règles de sélection garantiraient pluralisme, transparence et indépendance.

Conserver deux chambres aux rôles complémentaires. L'Assemblée nationale représenterait la population, déciderait en dernier ressort sur la plupart des lois, garderait la primauté budgétaire et serait seule à pouvoir mettre en cause la responsabilité du Gouvernement.

Faire de la CTSC la chambre de référence pour l'évaluation des résultats et la prospective. Deux ou trois ans après une grande réforme, elle pourrait publier un bilan, alerter sur des coûts imprévus et proposer un réexamen, sans pouvoir abroger elle-même la loi.

Confier explicitement à l'Assemblée nationale l'entretien des lois existantes : examiner chaque année un texte de simplification et de consolidation, supprimer les règles obsolètes, suivre les décrets manquants et

publier un tableau de bord des dispositions créées, modifiées et abrogées.

Organiser une boucle démocratique : l’Assemblée vote, le Gouvernement applique, la CTSC évalue, puis les députés débattent du maintien, de la correction ou de l’abrogation. Une résolution de réexamen de la CTSC déclencherait une réponse gouvernementale et un débat parlementaire dans un délai fixé par la loi organique.

Pour éviter les doublons, les députés pourraient saisir la CTSC d’une demande d’évaluation. Des garanties protégeraient le contrôle des deux chambres, les citoyens tirés au sort et les collectivités, sans veto territorial absolu.

Calendrier de mise en œuvre

Année n, mois 1 à 3 : réunir députés, sénateurs, collectivités et représentants sociaux. Préparer l’étude d’impact constitutionnelle et financière, mais aussi le partage des tâches entre l’Assemblée nationale et la future CTSC : évaluation, simplification et contrôle budgétaire.

Année n, mois 4 à 9 : déposer et examiner le projet de révision. Il définirait la nouvelle chambre et la mission d’actualisation des lois confiée aux députés. L’article 89 exige un vote identique des deux assemblées : sans accord du Sénat, le calendrier ne peut avancer.

Année n, mois 10 à 12 : soumettre le texte à l’approbation définitive, par référendum ou, pour un projet gouvernemental, par le Congrès à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Les échéances restent indicatives.

Coûts et financement

Aucun coût net fiable n’est chiffré dans les deux notes KAIROS. Il serait donc trompeur d’annoncer dès aujourd’hui une économie. Le calcul doit comparer trois postes distincts : dépenses actuelles du Sénat et du CESE, coût annuel de la CTSC et dépenses ponctuelles de transition.

La CTSC financerait 320 membres, leurs équipes, les commissions, les déplacements, les citoyens tirés au sort et un office permanent d’évaluation réunissant juristes, statisticiens et spécialistes. Le coût de cet office doit être estimé séparément, puis intégré au total.

Le nouveau volet concernant l’Assemblée nationale a également un coût possible : suivi des textes d’application, tableau de bord public, examens annuels de simplification et débats déclenchés par les évaluations. Les moyens existants peuvent être mobilisés, mais leur disponibilité doit être vérifiée.

La transition suppose des dépenses temporaires : organisation des désignations, systèmes informatiques, archives, locaux, formation et mobilité des agents. Aucun départ automatique des personnels du Sénat ou du CESE n’est prévu ; les engagements sociaux doivent être comptés.

Source : page KAIROS « proposition-37.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.